

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 9 octobre 2012 à 20 h 30

L'an deux mille douze, le neuf octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre 2012, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 11 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, DEAT Olivier, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine et PUPION Claire.

Absents représentés 5 Madame ARTIGANAVE Suzanne (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT), Madame CAMBET Geneviève (pouvoir donné à Monsieur COUTENET), Madame GIL Nicole (pouvoir donné à Madame ZEROUAL), Madame LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à Madame PUPION), Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

Absents représentés 2: Monsieur COFFIN Pascal et Monsieur SOULAGNET Christophe

La convocation a été affichée le 1^{er} octobre 2012. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire de mairie, était également présente.

Délibération n° 1 : Acquisition de la parcelle cadastrée CR 252

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg, la commune souhaite acquérir une parcelle appartenant au département. Il s'agit de la parcelle cadastrée CR 252 d'une superficie de 724 m² pour un prix de 1 759 € (soit 2,43 € le m²).

En vue de la rédaction d'un acte en la forme administrative par le pôle de la gestion patrimoniale du Conseil Général, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition auprès du Conseil Général de la parcelle actuellement cadastrée CR 252 pour un prix de 1 759€,
AUTORISE le Maire à signer l'engagement de la commune pour cette opération.

Présents : 11 Exprimés : 16 Abstentions : 0 Pour : 16 Contre : 0

Délibération n° 2 : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : signature de la convention de télétransmission

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale se sont associés pour mettre à disposition une plate-forme d'accès gratuit.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à la plate-forme du Conseil Général (abonnement gratuit), de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et d'autoriser la signature d'une convention avec la Préfecture.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire et de Mademoiselle MERESSE et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et d'adhérer à la plate-forme du Conseil Général www.eadministration64.fr
AUTORISE le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Présents : 11 Exprimés : 16 Abstentions : 0 Pour : 16 Contre : 0

Délibération n° 3 : adhésion au service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (AGPL)

Le service technique intercommunal de l'AGPL fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière technique et notamment dans le domaine du bâtiment. Il délivre des renseignements, des conseils, réalise des contrôles et des expertises, étudie des projets, ...

L'adhésion est fixée à 1.25 € par habitant. Il s'agit d'un abonnement annuel.

Il est proposé d'autoriser le Maire à adhérer au nom de la commune à ce service.

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur cette question, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service technique intercommunal,

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service technique intercommunal.

Présents : 11 Exprimés : 16 Abstentions : 0 Pour : 16 Contre : 0

Délibération n° 4 : augmentation des tarifs de la garderie municipale à compter du 1er janvier 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs applicables au service de garderie au 1^{er} janvier 2011 comme suit:
Occasionnel: Matin 1€, Soir 1€, Forfait: 13 € par mois et pour un enfant, 6,50 € par mois pour le 2^e enfant, gratuit pour le 3^e enfant et au delà.

Afin d'équilibrer les dépenses en terme de frais de personnel, il est proposé d'augmenter les tarifs de la garderie assurée par les agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit : forfait : 15 € par mois pour un enfant, 7.5 € par mois pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant et au-delà.
Les autres dispositions à savoir les garderies occasionnelles de 1 € le matin et le soir et paiement d'une somme complémentaire de 10 € en cas de dépassement constaté de l'horaire limite de garderie en fin de journée seraient inchangées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation de ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'appliquer pour le service de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs proposés par le Maire et exposés ci-dessus et de conserver les tarifs appliqués pour la garderie occasionnelle et les dépassements d'horaires

Présents : 11 Exprimés : 16 Abstentions : 0 Pour : 16 Contre : 0

Délibération n° 5 : indemnité de conseil au receveur municipal année 2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le receveur municipal lui a adressé, par courrier du 3 août 2012, le décompte de l'indemnité de conseil afférent à la gestion de la commune pour l'exercice 2012.

Au vu de ce décompte, il propose à l'Assemblée d'attribuer à Monsieur le receveur municipal une indemnité de conseil d'un montant de 396,66 € bruts

Le Conseil Municipal :

-Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité les propositions exposées par Monsieur le Maire concernant Monsieur le Receveur Municipal.

Présents : 11 Exprimés : 16 Abstentions : 0 Pour : 16 Contre : 0

.....
Délibération n° 6 : fusion du syndicat AEP de la vallée de l'Ousse avec le syndicat mixte à la carte d'assainissement des communes de la plaine de l'Ousse: constitution du syndicat mixte eau et assainissement de la vallée de l'Ousse

Le syndicat AEP vallée de l'Ousse et le syndicat mixte à la carte d'assainissement des communes de la plaine de l'Ousse ont fusionné. Le nouveau syndicat issu de cette fusion est le syndicat mixte eau et assainissement de la vallée de l'Ousse.

La commune étant membre du syndicat AEP vallée de l'Ousse, les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur le périmètre du nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le périmètre du syndicat mixte eau et assainissement de la vallée de l'Ousse

Présents : 11 Exprimés : 16 Abstentions : 0 Pour : 16 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée,

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h 20

.....
Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n°1 : Acquisition de la parcelle cadastrée CR 252
- Délibération n°2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et signature de la convention de télétransmission
- Délibération n° 3 : Adhésion au service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (AGPL)
- Délibération n° 4 : Augmentation des tarifs de la garderie municipale à compter du 1^{er} janvier 2013
- Délibération n° 5 : Indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'année 2012
- Délibération n° 6 : Fusion du syndicat AEP de la vallée de l'Ousse avec le syndicat mixte à la carte d'assainissement des communes de la plaine de l'Ousse : constitution du syndicat mixte eau et assainissement de la vallée de l'Ousse

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,